

lalux-Pension lalux-Golden Rent

Retrouvez-nous sur:



Contactez-nous en cas de questions.

49/7269 - 12/2016

LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-1
Fax: 4761-300
groupeLL@lalux.lu

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE

Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 4761-1
Fax: 4761-545
groupeLL@lalux.lu

BUREAU RÉGIONAL

5, avenue Salentiny
L-9080 Ettelbruck
Tél.: 4761-1
Fax: 81 85 18

DKV Luxembourg

11-13, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange
Tél.: 42 64 64-1
Fax: 42 64 64-250
info@dkv.lu

LALUX est une marque du Groupe LA LUXEMBOURGEOISE.

Modalités et avantages prévus à l'article LIR 111bis

- ✓ la durée du contrat est de 10 ans au minimum;
- ✓ les prestations, soit rente ou capital, peuvent être versées au plus tôt à l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans;
- ✓ à l'échéance, possibilité d'obtenir en capital la totalité de l'épargne accumulée ou une partie, le solde étant dans ce dernier cas transformé en assurance garantissant une rente viagère mensuelle;
- ✓ la moitié de la rente est libre d'impôts, l'autre moitié est imposable comme revenu;
- ✓ le capital versé est imposé à la moitié du taux global;
- ✓ selon le type de contrat, en cas de décès de l'assuré avant l'échéance du contrat, l'épargne accumulée peut être restituée au(x) bénéficiaire(s).



Prévoyez aujourd'hui votre retraite de demain!

Pour maintenir votre pouvoir d'achat, il vous faut prévoir dès à présent un bon complément de revenus. Rattrapez le temps perdu et optez pour une des 2 formules de «prévoyance-vieillesse» que LALUX-VIE et ses agents vous proposent.



lalux-Pension et lalux-Golden Rent sont:

- ✓ deux solutions fiables répondant à vos besoins,
- ✓ la garantie d'un supplément de revenus,
- ✓ le bénéfice d'avantages fiscaux importants,
- ✓ le fruit du savoir-faire et de l'expérience d'un partenaire de confiance,
- ✓ la solidité financière d'un assureur de référence.



lalux-Pension lalux-Golden Rent

Vitaminez votre retraite!

Prenez vos devants et agissez maintenant !

LALUX-VIE vous propose deux formules de «prévoyance-vieillesse» :

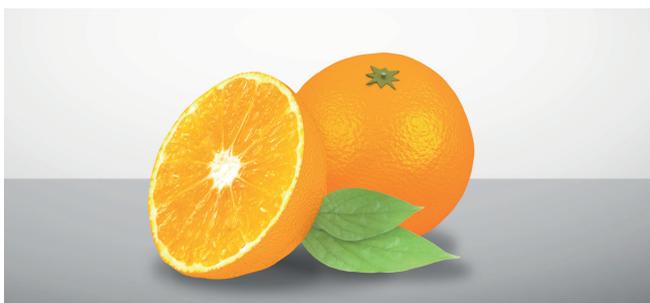
- ✓ lalux-Pension
- ✓ lalux-Golden Rent

🔒 lalux for you

Découvrez les avantages de votre espace client sur www.lalux.lu

- ✓ suivez vos factures, paiements et montants garantis;
- ✓ téléchargez vos certificats d'impôts et les Conditions Générales;
- ✓ consultez le détail de vos garanties et prestations assurées.

Votre espace personnel est pratique, simple et sécurisé.



lalux-Pension lalux-Golden Rent

Vitaminez votre retraite !

C'est maintenant qu'il faut agir !

Le montant de votre pension légale sera bien inférieur à votre salaire. Face aux exigences de la vie moderne, il sera difficile de se contenter de moins au moment de votre retraite. La question du financement des pensions est devenue un débat public, non seulement au Luxembourg, mais bien au-delà des frontières.



lalux-Pension

lalux-Pension est un contrat de «prévoyance-vieillesse» **lié à des fonds d'investissement**. À l'échéance de lalux-Pension, l'assuré-épargnant pourra opter pour un paiement de la totalité de l'épargne accumulée, soit en tant que capital, soit en tant que rente viagère mensuelle, soit de manière combinée. L'épargne accumulée est déterminée par la contrevaletur des parts de fonds d'investissement LUX-PENSION* liés au contrat.

Conformément au règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article LIR 111bis, le taux maximal d'actions comme actifs sous-jacents des fonds d'investissement est limité en fonction de l'âge de l'assuré-épargnant.

* SICAV de la BCEE à compartiments multiples investissant à des degrés divers en valeurs mobilières (obligations, actions) et en instruments du marché monétaire selon le principe de la répartition des risques.

lalux-Golden Rent

lalux-Golden Rent est un contrat de «prévoyance-vieillesse» **classique à rendement garanti**.

Revenus complémentaires souples

Pour chacune de ces formules, l'assuré-épargnant a désormais, pour le paiement de la totalité de l'épargne accumulée, le libre-choix au terme du contrat entre soit le versement d'une rente viagère mensuelle soit le versement sous forme de capital ou soit une combinaison des deux.

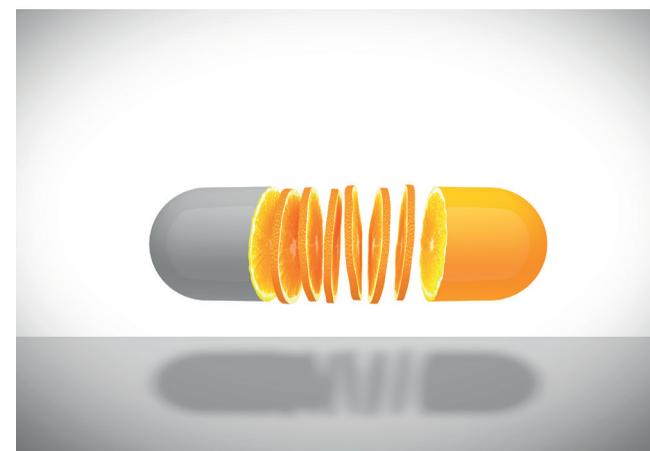
Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices augmente gratuitement la prestation assurée. Le montant final de cette participation ne peut cependant pas être garanti, étant donné qu'il dépend des bénéfices futurs de la compagnie d'assurances.

Encouragement fiscal

La position du législateur est claire : il soutient les initiatives privées visant la «prévoyance-vieillesse» et encourage fiscalement la constitution d'une épargne-pension.

Le montant déductible est fixé à
3 200 € par an.



Jusqu'il y a peu, l'assuré-épargnant a bénéficié d'une augmentation substantielle au fil des années du montant déductible. Ce montant est désormais unique et indépendant de l'âge du souscripteur au début de l'année d'imposition. Lorsque des époux imposables collectivement optent chacun pour un contrat «prévoyance-vieillesse», le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux.



lalux⁴
ASSURANCES-VIE